

Délibération DEL-CC-2023-181

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 7 NOVEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le sept novembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Jany BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Freddy ENOND, Pascale FERCHAUD, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU
Sophie BESNARD par Jany BOISSONNOT, Jean-Baptiste FORTIN par Freddy ENOND, suppléants

Pouvoirs (5) : Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Jean Claude METAIS À Emmanuelle MENARD, Bérangère BAZANTAY À Marie JARRY, Julie COUTOUIS À Serge BOUJU, Jean-François MOREAU À Anne-Marie BARBIER

Absents (11) : Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Stéphanie FILLON, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU

Date de convocation : 01-11-2023

Secrétaire de séance : Madame Cécile VRIGNAUD

ENFANCE

Montant des enveloppes attribuées aux communes exerçant les activités Enfance en 2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2021-255 du 14 décembre 2021 relative aux conventions de gestion 2022-2023 et aux nouvelles modalités de financement des activités des communes pour les activités accueil de loisirs périscolaire, accueil de loisirs du mercredi et accueil de loisirs extrascolaire en période de vacances ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-CC-2022-136 du 4 octobre 2022 modifiant la délibération susvisée.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a délégué la gestion des accueils périscolaires et mercredi à :

- 7 communes : Boismé, Bressuire, Cerizay, Chanteloup, Courlay, Saint-Aubin-du-Plain, Saint-Maurice-Etisson.
- 1 groupement de communes du Moncoutantais : Moncoutant-sur-Sèvre, la Chapelle-Saint-Laurent, Clessé, Largeasse, Neuvy-Bouin, l'Absie.

Dans la gestion déléguée de l'accueil périscolaire et du mercredi, les communes mettent en œuvre les règlements de fonctionnement définis par le conseil communautaire et participent à leur évaluation.

Des conventions biannuelles 2022-2023 ont été établies avec les communes concernées et le groupement expérimentant les nouvelles modalités de financement.

La méthodologie retenue pour le calcul et le versement des subventions s'ajuste aux modalités de financements CAF issues du passage du Contrat Enfance Jeunesse au dispositif « Bonus Territoire » :

- 1 – définition d'un montant d'aide à partir des critères de financement sur la base de l'exercice réel de l'année n-1.
- 2 - déduction des financements CAF attribués à chaque gestionnaire sur la base de l'activité réelle de l'année n-1.
- 3 – détermination du montant définitif de la subvention de l'Agglo2b.

Il est possible de déterminer la subvention définitive au titre de l'année 2023 dès lors que :

- Les communes ont communiqué leurs budgets d'activité de l'année 2022.
- La Caf a communiqué les montants de Bonus Territoire pour chacune des activités.

Le solde des subventions 2022 ayant été versé sur le budget 2023 il est proposé de verser :

- Un premier acompte de 60% à la suite du conseil communautaire de ce jour.
- Un second acompte de 40% au premier trimestre 2024.

Les montants d'acomptes ainsi proposés sont déclinés ci-dessous :

	Application des critères de financement	Déduction des Bonus Territoire CAF	Attributions 2023	1er acompte	Solde
BOISME	14 537,28	2 372,17	12 165,11	7 299,07	4 866,05
APS	8 923,99	1 799,63	7 124,36	4 274,62	2 849,74
Mercredi	5 613,29	572,54	5 040,75	3 024,46	2 016,31
BRESSUIRE	138 405,28	25 412,41	112 992,87	67 795,72	45 197,16
APS	91 385,14	21 854,67	69 530,47	41 718,28	27 812,20
Mercredi	32 020,14	3 557,74	28 462,40	17 077,44	11 384,96
Coordination	15 000,00	0,00	15 000,00	9 000,00	6 000,00
CERIZAY	87 723,30	9 610,00	78 113,30	46 867,98	31 245,32
APS	46 238,82	7 457,36	38 781,46	23 268,87	15 512,58
Mercredi	32 484,48	2 152,64	30 331,84	18 199,11	12 132,74
Coordination	9 000,00	0,00	9 000,00	5 400,00	3 600,00
CHANTELOUP	4 623,65	0,00	5 958,08	3 574,85	2 383,23

COURLAY	41 224,90	6 312,00	34 912,90	20 947,74	13 965,16
APS	20 658,50	4 904,59	15 753,91	9 452,35	6 301,55
Mercredi	15 566,40	1 407,41	14 158,99	8 495,39	5 663,61
Coordination	5 000,00	0,00	5 000,00	3 000,00	2 000,00
MONCOUTANTAIS	159 655,93	22 007,86	137 648,07	82 588,84	55 059,24
APS	89 064,53	17 513,00	71 551,53	42 930,92	28 620,62
Mercredi	55 591,40	4 494,86	51 096,54	30 657,92	20 438,62
Coordination	15 000,00	0,00	15 000,00	9 000,00	6 000,00
ST AUBIN DU PLAIN	7 114,09	775,82	6 338,27	3 802,96	2 535,30
ST MAURICE ETUSSON	15 078,94	1 118,17	13 960,77	8 376,46	5 584,30
Communes	468 363,37	67 608,43	402 089,37	241 253,63	160 835,75

Le conseil communautaire, est invité à :

- **adopter les montants des attributions 2023 tel qu'exposé ci-dessus pour les communes ;**
- **de verser l'acompte de 60 % en fin d'année 2023 et le solde de 40 % au premier trimestre 2024 ;**
- **affecter les dépenses sur la section de fonctionnement du Budget Principal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **14 NOV. 2023**

Notifié ou publié le **14 NOV. 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

